



# Observatoire DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE en Île-de-France



## ÉDITO

« La loi ESS, promulguée le 31 juillet 2014, confie aux CRESS la mission de piloter des observatoires de l'ESS dans chaque région.

En Île-de-France, nous avons anticipé en créant l'Observatoire francilien de l'ESS dès 2010, grâce à une convention de partenariat entre la CRESS Île-de-France et l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire. Depuis, nous travaillons ainsi à mesurer, recenser, analyser l'évolution de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire.

Notre objectif est de donner à comprendre aux Francilien-nes ce qu'est l'économie sociale et solidaire, son périmètre et son poids dans l'économie régionale. Nous comparons son ancrage au niveau départemental, intercommunal, communal. Nous proposons aussi des focus sur des filières importantes de l'économie sociale et solidaire comme la culture et récemment le sport.

À travers la publication du panorama annuel, nous avons l'ambition de nourrir la réflexion des citoyens et des acteurs publics qui souhaitent contribuer au changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France en s'appuyant notamment sur la loi ESS. Analyser les freins et les leviers du développement de l'économie sociale et solidaire sur les territoires, tel est l'objectif de notre Observatoire. Nous répondons également à toute demande institutionnelle pour des études ciblées en fonction des besoins et des projets.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau panorama. »

### Éric Forti,

Président du comité de pilotage de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France,  
Président de la CRESS IDF,  
Vice-Président de l'Atelier

## EN INTRODUCTION

**L'économie sociale et solidaire, fait partie du quotidien de chaque citoyen sans qu'il en soit toujours conscient. Centres socio-culturels, hôpitaux associatifs, crèches parentales, associations d'éducation à l'écologie, compagnies de théâtre, clubs de sport, coopératives d'habitat participatif, mutuelles d'assurance, banques coopératives constituent quelques exemples seulement de l'immense diversité des champs investis par l'économie sociale et solidaire.**

À travers la mise en œuvre d'activités économiques et de services de proximité à forte utilité sociale et environnementale, l'économie sociale et solidaire contribue au développement social, culturel et économique des territoires. Elle participe au mieux vivre ensemble dans un contexte francilien marqué par l'extrême urbanité de Paris, des territoires enclavés et des zones rurales excentrées.

Grâce à des principes forts (gouvernance démocratique, propriété collective, implication des adhérents/usagers dans l'administration de l'entreprise, liberté d'adhésion, lucrativité limitée) l'économie sociale et solidaire ambitionne de replacer les citoyen-nes au cœur

des projets de développement économique en contribuant à la réappropriation des modes de production, de distribution et de consommation par la société civile organisée.

Moteur de changement et de transformation de la société, laboratoire d'idées, l'économie sociale et solidaire innove socialement dans tous les secteurs d'activités pour répondre aux besoins des citoyens peu ou mal couverts par l'offre de la production marchande.

Confrontés à une mutation profonde des modalités de financement public, des règles de mise en concurrence, d'évaluation de leurs "résultats", exclus régulièrement des cibles des politiques publiques visant à développer l'économie, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier associatifs, soulèvent des questionnements légitimes pour la pérennisation de leurs projets d'entreprises en cette période de raréfaction des finances publiques. Ils revendiquent d'abord de pouvoir s'exprimer et d'ouvrir un dialogue avec les collectivités territoriales. Mais surtout, ils interrogent les collectivités territoriales sur leur réelle volonté de construire avec les citoyens les politiques publiques, en leur déléguant une partie de leur mise en œuvre.



La courgette solidaire, Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) aux Lilas (93)



# LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE

Source : Observatoire régional de l'ESS IDF, d'après Insee - CLAP 2012

**26 052**  
ENTREPRISES  
soit **6,8%**  
des entreprises franciliennes

**33 507**  
ÉTABLISSEMENTS  
EMPLOYEURS soit  
**7,2%**  
des salarié-es de la région

**388 073**  
SALARIÉ-ES soit  
**7,2%**  
des salarié-es de la région

**325 689**  
ÉQUIVALENTS  
TEMPS PLEIN soit  
**6%**  
des ETP de la région

**11,6** milliards  
d'euros de  
RÉMUNÉRATION  
BRUTE soit  
**5,1%**  
de celles de la région

## L'ÉCONOMIE FRANCILIENNE

	ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS	SALARIÉ-ES AU 31/12	ETP	MASSE SALARIALE
Association	25 129	30 351	304 088	251 405	8 380 798 368
Coopérative	454	1 894	32 966	30 273	1 421 873 560
Mutuelle	226	772	24 325	21 904	984 038 804
Fondation	243	490	26 694	22 107	835 908 442
<b>ESS</b>	<b>26 052</b>	<b>33 507</b>	<b>388 073</b>	<b>325 689</b>	<b>11 622 619 174</b>
Privé hors ESS	353 850	400 177	3 803 284	3 980 712	178 151 115 683
Public	5 071	16 817	1 221 536	1 140 663	39 403 346 904
<b>TOTAL</b>	<b>384 973</b>	<b>450 501</b>	<b>5 412 893</b>	<b>5 447 064</b>	<b>229 177 081 761</b>

## MODÈLES ÉCONOMIQUES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS



COOPÉRATIVES

**63 %**  
des emplois  
dans les activités  
financières  
et d'assurances



MUTUELLES

**77 %**  
des emplois  
dans les activités  
financières  
et d'assurances



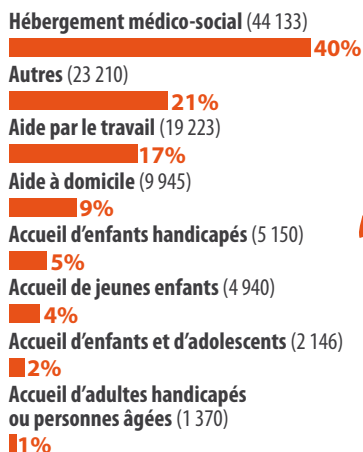
ASSOCIATIONS

**36 %**  
des emplois  
dans l'action  
sociale

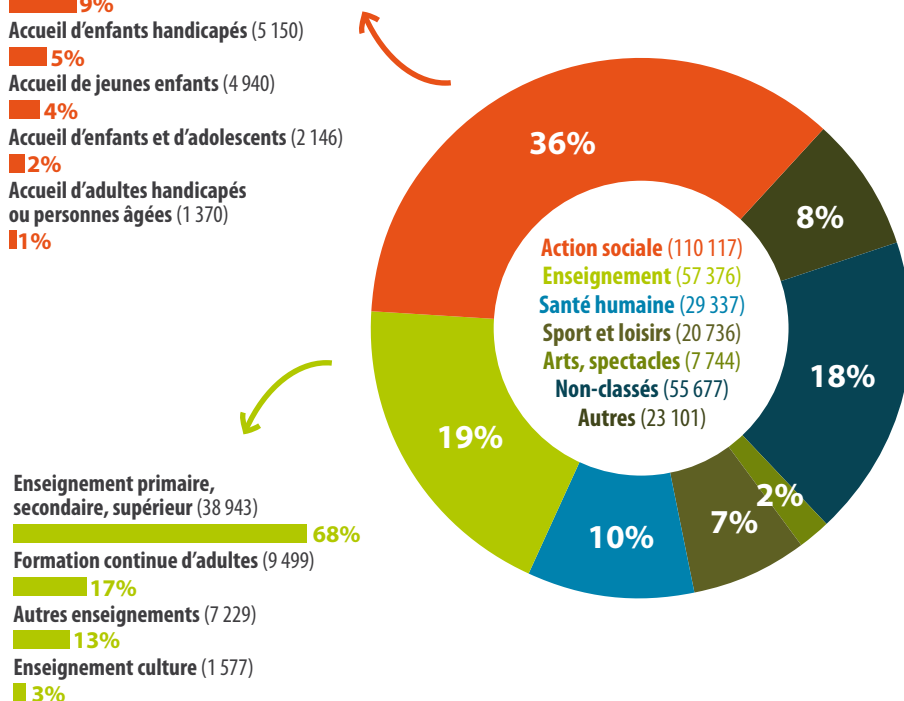


FONDATEIONS

**39 %**  
des emplois  
dans l'action  
sociale



## 78% DE L'EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS FRANCILIENNES



## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, UNE ÉCONOMIE DES TERRITOIRES

**L'ESS est présente sur tout le territoire français et est mieux répartie au regard de l'équilibre démographique national que le reste de l'économie. Elle est une émanation des territoires. Son implantation est liée à la vitalité démographique et économique des grandes agglomérations et à celle du monde rural.**

En France de manière générale, lorsque les volumes d'emplois de l'économie sociale et solidaire sont importants, son taux d'emploi dans l'ensemble de l'économie est faible. L'Île-de-France n'échappe pas à cette règle : elle concentre le nombre d'emploi le plus important en France (388 000 emplois) et son taux d'emploi dans l'emploi régional est également le plus faible de toutes les régions (7,2 %), ce qui s'explique par la concentration des activités et des emplois. Au niveau départemental, on observe les mêmes mécanismes. Les départements franciliens présentent les taux d'emplois de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total les plus faibles,

variant de 5,1 % dans les Hauts-de-Seine (près de 50 000 salariés) à 7,4 % dans le Val-de-Marne (37 700 salariés). Paris fait figure d'exception dans ce paysage francilien, avec 9,3 % d'emploi relevant de l'économie sociale et solidaire.

L'effet de siège sur le territoire parisien permet de constater que 54 % des fondations et 27 % des mutuelles françaises sont implantées en Île-de-France. Les coopératives sont quant à elles mieux réparties sur le territoire français du fait de la coopération agricole.

L'ESS est plus présente dans les territoires à dominante rurale, ce qui s'explique par le fait qu'elle y investit des services « prioritaires », tels que la santé et l'action sociale, services qui sont soit délégués aux associations par l'État et les collectivités territoriales, soit pris en charge historiquement par des associations implantées sur le territoire.

L'ESS est présente également en territoire urbain, où la pluralité des problématiques fait émerger un grand nombre d'acteurs. Le

dynamisme de création d'entreprises de l'ESS est important, les créateurs s'installant plus facilement dans des territoires densément peuplés, offrant ainsi des services non investis par l'économie marchande et répondant à des problématiques sociétales non résolues. Pour l'ensemble du secteur associatif francilien (employeur et non employeur), plus de 13 000 associations ont été créées en 2012-2013<sup>1</sup>.

En Île-de-France, comme ailleurs, des secteurs d'activités sont plus investis par l'ESS. Ainsi, on peut noter le poids important de l'ESS dans l'action sociale, où elle compte 60 % des établissements et des emplois, ainsi que dans la santé (14 % des emplois du secteur) et l'enseignement (16 % des emplois du secteur), qui constituent des champs d'activités d'utilité sociale adossés aux services publics. Toutefois, cela occulte la diversité de l'ESS qui s'exprime sur tous les secteurs d'activités en innovant pour proposer des modes de production et d'échanges plus justes.

## DES MUTATIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

**L'ESS représente plus de 388 000 salariés en Île-de-France travaillant dans 33 500 établissements employeurs. Son faible taux d'emploi peut contribuer à expliquer qu'il y est plus difficile qu'ailleurs de mobiliser les acteurs, notamment parce qu'ils constituent une masse plus importante et plus complexe à organiser que dans les autres régions. Les acteurs franciliens doivent alors, plus qu'ailleurs, mutualiser leurs moyens et coopérer sur les territoires afin de développer ces entreprises qui sont un enjeu clé pour l'emploi, la cohésion sociale et la politique de la ville. 4 pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) franciliens sur 23 ont été soutenus par l'appel à projet de l'État, un deuxième appel à projet de l'État devrait prochainement renforcer cette dynamique reconnue désormais par la loi.**

Les entreprises de l'ESS sont construites sur des modèles financiers hybrides, alliant des fonds publics : subventions, réponses à la commande publique, et des fonds privés : ressources propres, mécénat. Devant la raréfaction des fonds publics, elles s'inquiètent

pour leur avenir et cherchent de nouveaux modèles économiques. Avec les collectivités territoriales, elles tentent de réhabiliter la convention de partenariat en argumentant sur le caractère utile socialement de leurs activités. Elles pourront s'appuyer désormais sur la loi relative à l'ESS<sup>2</sup>, votée en juillet 2014 qui amorce la sécurisation juridique du versement d'une subvention à un organisme de droit privé, ce qui était jusque-là contesté par la cour de justice européenne au nom des lois européennes sur la concurrence. En effet, l'évolution des modalités de contractualisation entre les pouvoirs publics et les entreprises de l'ESS, orientée majoritairement vers les marchés publics au détriment des subventions, engendre des mutations conséquentes pour les associations qui représentent 90 % des établissements du champ en Île-de-France. Ces changements inhibent la capacité d'innovation des associations, en les réduisant à de simples prestataires. De plus, pour faire face à cela, les associations vont avoir tendance à se tourner vers des publics solvables en augmentant les tarifs de leurs activités, perdant ainsi une partie

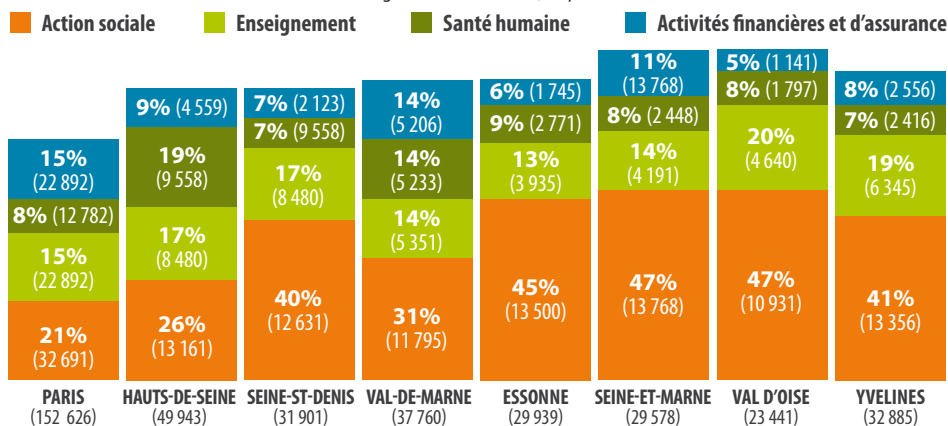
de leur utilité sociale et de leur projet associatif. D'autre part, plus que jamais, une articulation des politiques publiques aux différents échelons de territoire est nécessaire pour l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment en Île-de-France où se côtoient par ailleurs de nombreux schémas de développement économique (SRDEI au niveau régional, CDT<sup>3</sup> au niveau local) et des politiques sectorielles diverses (social, logement, santé, agriculture, énergie...).

La loi relative à l'ESS est une loi inclusive qui intègre des entreprises commerciales selon certains critères (cf page 4), ce qui augmentera à la marge le nombre d'entreprises recensées. Les associations vont voir arriver sur leur champ d'intervention des entreprises commerciales pouvant mobiliser les mêmes financements qu'elles.

Face à tous ces enjeux, le monde associatif particulièrement touché se mobilise pour maintenir ses activités, conserver ses emplois, tout en poursuivant l'insertion des jeunes, notamment à travers le dispositif emploi d'avenir sur lequel elle s'est beaucoup investi.

## L'EMPLOI DE L'ESS DANS LES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS

Source : Observatoire régional de l'ESS en IDF, d'après Insee - CLAP 2012



**Pour aller plus loin**

*L'égalité professionnelle femmes – hommes dans l'économie sociale et solidaire – Sept. 2014*  
*L'innovation sociale, ça donne quoi ? Vol.1 et Vol.2 – Déc. 2013 / Oct. 2014*  
*L'ESS aime-t-elle les jeunes ? Mai 2014*  
*La culture, levier du développement économique et social des territoires – Nov. 2013*

L'Observatoire régional de l'ESS dispose de données clés pour les territoires franciliens suivants : les départements, les communautés de communes et communautés d'agglomération, les communes de plus de 20 000 habitants, ainsi que l'ensemble des communes et les Parcs naturels régionaux.

<sup>1</sup> Source : Les associations en Île-de-France, repères et chiffres clés, Recherches et Solidarités – sept. 2014 /

<sup>2</sup> Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire / <sup>3</sup> CDT : Contrat de Développement Territorial



# LES ENJEUX DE L'OBSERVATION DE L'ESS

## L'ENJEU DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le périmètre d'observation statistique de l'économie sociale et solidaire a été établi conjointement par le CNCRES et la DIISES (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation et à l'économie sociale) et l'Insee en 2008. Le champ de l'économie sociale et solidaire est construit à partir de deux critères :

- une liste de catégories juridiques (association, coopérative, mutuelle, fondation) ;
- la liste des codes APE, dont sont exclues certaines activités réputées hors champ (activités religieuses, politiques ...).

Ce périmètre comprend uniquement les établissements employeurs.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire<sup>1</sup>, votée en juillet 2014, est une loi inclusive. Premièrement, au-delà des SCOP/SCIC, elle projette d'intégrer dans le périmètre les entreprises utilisant un statut de société commerciale (SA, SAS, SARL ...) : ces établissements doivent respecter les critères inscrits dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire (gouvernance démocratique, lucrativité limitée, gestion désintéressée). Deuxièmement, le périmètre décrit par la loi comprend également les associations non employeurs. Pour rappel au niveau national, les associations employeurs représentent 14 % de l'ensemble des associations.

De nombreuses interrogations sur l'observation de ce nouveau périmètre de l'ESS restent

encore en suspens notamment sur le cahier des charges et les moyens à donner aux CRESS qui selon la loi doivent désormais tenir et mettre à jour le registre des entreprises de l'ESS implantées sur leur territoire. Les techniques de recensement vont également devoir s'adapter au nouveau périmètre. Les décrets d'application<sup>2</sup> et le budget 2015 de l'Etat devront répondre à ces interrogations et à ces besoins.

<sup>1</sup> Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS

<sup>2</sup> Michel Abherve <http://alternatives-economiques.fr/blogs/abherve/2014/10/01/l'avancement-des-decrets-de-la-loi-ess-au-30-septembre-039/>

## L'ENJEU DE L'OBSERVATION TERRITORIALE

L'ESS est une économie ancrée dans les territoires. L'observation quantitative territoriale permet aux acteurs du territoire de comptabiliser les structures présentes, afin de les identifier et de les qualifier pour appuyer leur développement.

Les échelons territoriaux actuels permettent une observation selon le découpage suivant : région, département, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Pays, communes.

Les politiques publiques territoriales intègrent de plus en plus l'économie sociale et solidaire, en témoigne le nombre croissant d'élu-es en charge de cette thématique (50 élu-es franciliens après les élections municipales de mars 2014). Ce contexte est ainsi favorable au développement des projets. Toutefois, les différentes réformes (Acte III du processus de décentralisation) et

élections (départementales et régionales en 2015) à venir vont redessiner les contours des échelons territoriaux existants, ainsi que les politiques publiques en cours. A ces enjeux, s'ajoute en Île-de-France, celui concernant la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), qui peut engendrer la suppression des départements compris dans ce périmètre (essentiellement la petite couronne).

Nous constatons enfin que si les associations et certaines fédérations ont une veille active sur les politiques publiques développées dans leurs secteurs d'activités elles appréhendent avec beaucoup plus de difficulté les stratégies de développement économique de leurs territoires (SRDEI, CDT, etc.) auxquelles elles sont peu associées alors même qu'elles en sont des acteurs importants.

L'observation devra donc évoluer pour prendre en compte ces éléments.



### Pour aller plus loin

Afin de compléter l'approche axée sur les établissements employeurs présentée ici, plusieurs sources peuvent être mobilisées, dont l'enquête *Paysage associatif* menée par le CNRS Matisse. Cette enquête porte sur l'ensemble du champ associatif (employeur et non employeur) et est réalisée tous les cinq ans, plusieurs thématiques y sont abordées : gouvernance, bénévolat, financements.

D'autres analyses et études peuvent également être mobilisées, tels que les travaux de *Recherches et Solidarités*, ainsi que de *France Bénévolat*.

De plus, suite aux recommandations du CNIS, l'Insee réalise une enquête d'envergure en 2014, auprès d'un échantillon d'associations employeurs et non employeurs. Les résultats seront diffusés en 2015. Cette démarche devrait permettre notamment de qualifier les activités des associations et de reclasser certains établissements dans la nomenclature sectorielle (problématique importante de la catégorie des Non-classés).



## INFORMATIONS SUR L'OBSERVATOIRE

### MÉTHODOLOGIE

Le périmètre statistique a été établi conjointement par le CNCRES, la DIISES (Délégation Interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation et à l'économie sociale) et l'Insee.

Les données sont issues de la source CLAP<sup>3</sup> pour l'année 2012.

<sup>3</sup> CLAP : Connaissance locale de l'appareil productif

### PARTENAIRES FINANCIERS



### PARTENAIRES



Créé en 2010 par l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF), l'Observatoire poursuit les finalités suivantes : fournir aux acteurs de l'ESS et aux collectivités territoriales des données scientifiques quantitatives et qualitatives fiables, permettant de mieux comprendre l'ESS aujourd'hui et d'accompagner son développement futur.  
[www.atelier-idf.org](http://www.atelier-idf.org)  
[www.cressidf.org](http://www.cressidf.org)

L'Observatoire régional fait partie du dispositif de mesure et d'observation de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions, réseau de compétences et d'expertise mis en place par les CRESS(S) et le Conseil National des CRESS. Lieu de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires régionaux s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer leur fonction d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec l'Insee national et les directions régionales de l'Insee (fournisseur de données et travaux d'analyse).

[www.cncres.org/accueil\\_cncres/observatoire\\_de\\_less](http://www.cncres.org/accueil_cncres/observatoire_de_less)  
[www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref\\_id=eco-sociale](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=eco-sociale)